

VADE-MECUM ACADÉMIQUE

ÉVALUATION ET CERTIFICATION
EN EPS

AU COLLÈGE (DNB)

PRÉAMBULE

L'évaluation des élèves en éducation physique et sportive (EPS) au diplôme national du brevet s'inscrit pleinement dans la logique du contrôle continu, tel qu'il est défini par les textes en vigueur. Elle constitue un levier essentiel au service des apprentissages, de la réussite des élèves et de l'équité entre les candidats. À ce titre, elle ne saurait se réduire à une succession de performances ponctuelles, mais doit traduire un processus rigoureux, progressif et objectif, fondé sur l'observation régulière des acquisitions des élèves dans la durée. L'évaluation doit être pensée comme une démarche de régulation bien au-delà d'une note. Inscrit dans une logique de séquence, elle s'appuie sur différents contextes d'apprentissage et propose des critères d'acquisitions explicités.

L'évaluation « au fil de l'eau » répond à cette exigence. Elle permet de recueillir des indices variés et répétés des apprentissages réalisés, de prendre en compte les progrès effectifs des élèves et de valoriser leur engagement dans les situations d'enseignement. Inscrite au cœur des démarches pédagogiques, elle favorise une régulation continue des apprentissages, éclaire les choix didactiques de l'enseignant et contribue à installer des pratiques évaluatives justes, lisibles et partagées. Clarté, équité, progressivité, exigence et enrichissement sont des principes fondateurs de l'évaluation.

Dans ce cadre, la note trimestrielle d'EPS revêt une fonction certificative forte. Elle doit être représentative du niveau de maîtrise atteint par l'élève à l'issue de la période considérée et reposer sur un faisceau d'éléments suffisamment diversifiés et stabilisés. Sa construction suppose une cohérence entre les attendus des programmes, les situations d'évaluation proposées et les critères mobilisés. Elle engage la responsabilité collective de l'équipe pédagogique dans une logique d'harmonisation et de robustesse des résultats portés au livret scolaire.

Ce guide vise ainsi à accompagner les équipes dans la formalisation de pratiques d'évaluation en EPS à la fois exigeantes, sécurisées et conformes aux principes du contrôle continu. Il s'inscrit dans une ambition partagée : garantir une évaluation équitable, au service des apprentissages des élèves et pleinement intégrée au parcours de réussite conduisant au DNB.

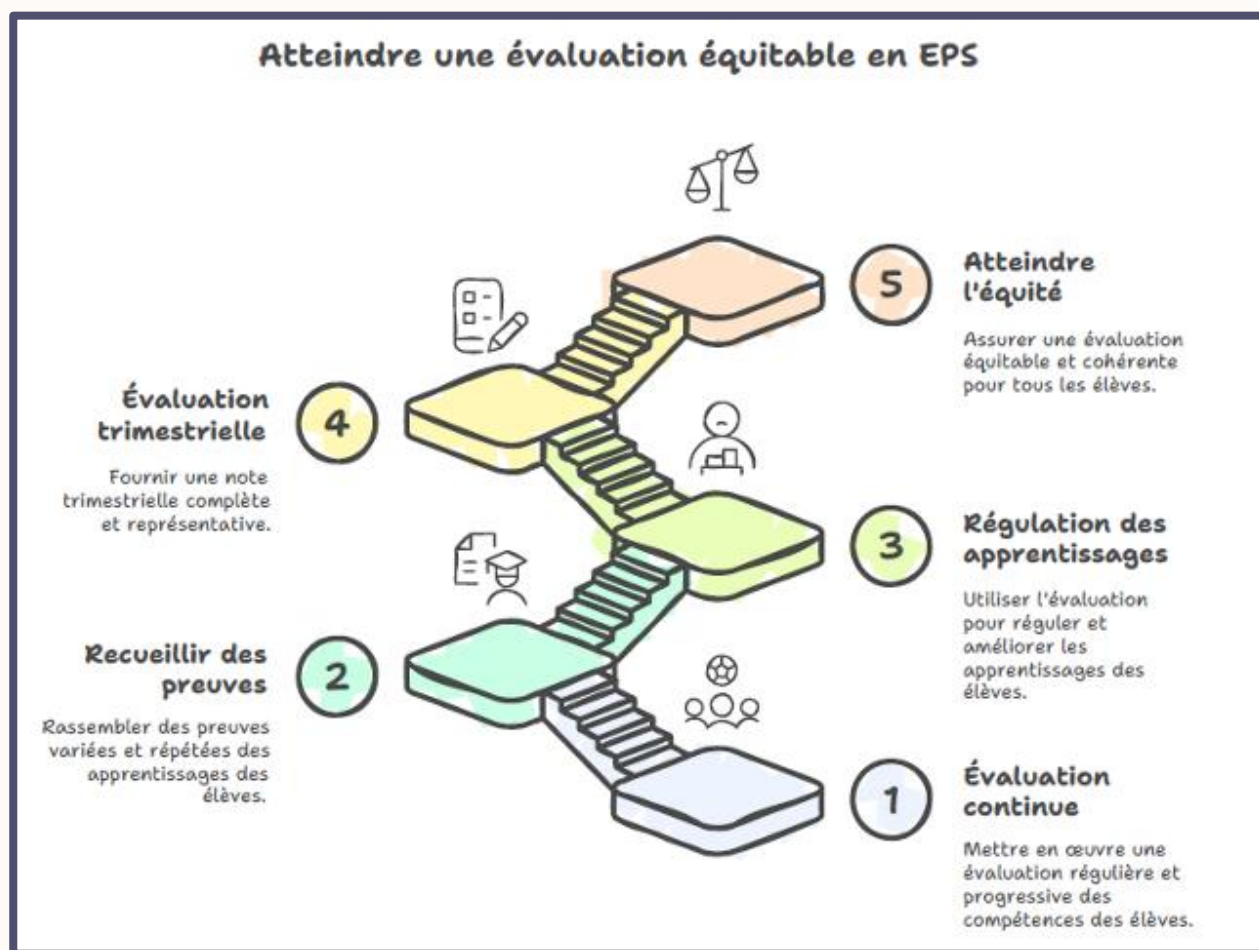
Il a pour objectif de guider les pratiques d'évaluation en EPS au collège, en apportant des repères réglementaires explicites et harmonisés. Il s'adresse aux équipes pédagogiques et aux chefs d'établissement. Il constitue un cadre de référence académique. Il vise à sécuriser les pratiques tout en laissant aux équipes pédagogiques la responsabilité des choix didactiques et pédagogiques adaptés à leur contexte.

Les références réglementaires mentionnées sont accessibles via des liens hypertextes afin de permettre une consultation directe des textes officiels.



Les flèches directionnelles permettent de revenir au sommaire général et de la FAQ

SOMMAIRE



I. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

II. CONSTRUCTION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU EN EPS, CERTIFICATIVE POUR LE DNB

III. NATURES ET FONCTIONS DES ÉVALUATIONS

IV. ABSENCES, ASSIDUITÉ ET MOYENNES NON REPRÉSENTATIVES

V. INAPTITUDES, HANDICAP ET ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

VI. RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATION

FAQ – Liste des questions

- ✓ [Comment est pris en compte le contrôle continu dans la certification au DNB ?](#)
- ✓ [Comment se construit une note de contrôle continu en EPS, certificative pour le DNB ?](#)
- ✓ [Quelle est la différence entre le contrôle continu \(cc\) et le contrôle en cours de formation \(CCF\) ?](#)
- ✓ [Pour le contrôle continu, combien de notes doivent-elles être prises en compte pour proposer une moyenne de notes représentative des acquisitions au cours d'une séquence d'enseignement ?](#)
- ✓ [La note proposée à la certification au DNB doit-elle être obligatoirement construite à partir de 3 APSA différentes ? de 3 champs d'apprentissage différents ?](#)
- ✓ [Est-ce que la note de contrôle continu inscrite dans le bulletin intègre la note obtenue dans le cadre d'une épreuve de CCF ?](#)
- ✓ [Est-ce que les notes de classe de 4ème sont prises en compte dans la certification au DNB ?](#)
- ✓ [Peut-on proposer des critères d'évaluation basés sur la posture éducative et les progrès ?](#)
- ✓ [Une auto évaluation ou évaluation entre pairs peut-elle être prise en compte dans la construction de la note périodique ?](#)
- ✓ [Un élève peut-il bénéficier de ses notes d'EPS \(supérieures à 10\) en cas de redoublement ?](#)
- ✓ [Un élève peut-il passer une épreuve "optionnel" ponctuelle pour la certification au DNB ?](#)
- ✓ [Les enseignements dispensés en section sportive scolaire \(sss\) et à l'as peuvent-ils être pris en compte dans la certification au DNB ?](#)
- ✓ [Un élève reconnu sportif de haut niveau bénéficie-t-il d'aménagements spécifiques pour la certification au DNB ?](#)
- ✓ [Doit-on organiser obligatoirement des épreuves de fin de séquence d'enseignement au collège ?](#)
- ✓ [Les élèves doivent-ils être informés des critères d'évaluation ?](#)
- ✓ [Les élèves doivent-ils être informés de leurs résultats ?](#)
- ✓ [Quel est le temps d'enseignement minimum pour évaluer un élève ?](#)
- ✓ [Peut-on attribuer une note collective aux élèves ?](#)
- ✓ [Les acquisitions en EPS peuvent-elles être évaluées à partir d'une épreuve écrite ou oral ?](#)
- ✓ [Peut-on mettre "0" en cas d'absence à une évaluation ?](#)
- ✓ [Quelle note attribuée à un élève qui est absent sans réelle justification sur l'ensemble de la séquence d'enseignement mais présent le jour d'une évaluation de fin de séquence ?](#)
- ✓ [Dans le cas d'une absence injustifiée au cours d'une évaluation de fin de séquence, l'élève peut-il être renvoyé vers une épreuve d'évaluation différée ?](#)
- ✓ [Comment évaluer un élève qui a oublié sa tenue le jour de l'évaluation de fin de séquence ?](#)
- ✓ [Comment évaluer un élève qui arrive dans l'établissement en fin de séquence d'enseignement ?](#)
- ✓ [Un élève peut-il être renvoyé vers une évaluation différée lorsque ses résultats de fin de séquence ne reflètent pas la réalité de son niveau d'acquisition ?](#)
- ✓ [Qu'est-ce qu'une évaluation adaptée ?](#)
- ✓ [Quels sont les élèves concernés par une ou des évaluations adaptées ?](#)
- ✓ [Un élève noté au cours d'une évaluation adaptée peut-il avoir 20/20 ?](#)
- ✓ [Qu'est-ce qu'une évaluation aménagée ?](#)
- ✓ [Qu'est-ce qu'une épreuve différée ?](#)
- ✓ [Comment prendre en compte une inaptitude temporaire justifiée, partielle ou totale, dans le cadre de la certification au DNB ?](#)

- ✓ À partir de combien de temps il est possible de considérer qu'une inaptitude est permanente et nécessite une adaptation de l'enseignement et de l'évaluation ?
- ✓ Un élève malade le jour d'une évaluation de fin de séquence peut-il être renvoyé vers une évaluation différée ?
- ✓ Comment évaluer un élève qui se fait volontairement rendre inapte au cours d'évaluations de fin de séquence au collège ?
- ✓ Le niveau d'acquisition d'un critère doit-il être pondéré au regard d'une inaptitude temporaire au cours d'une évaluation de fin de séquence ?
- ✓ Un élève qui présente une inaptitude totale temporaire au cours d'une évaluation de fin de séquence peut-il être noté à partir des évaluations des attendus non moteurs ?
- ✓ Lorsque l'organisation de l'établissement prévoit 4 séquences d'enseignement différentes dans l'année, comment sont identifiées les 3 APSA support de la certification ?
- ✓ La Co-évaluation est-elle obligatoire pour une évaluation de fin de séquence ?
- ✓ Les enseignants convoqués pour une Co-évaluation sont-ils rémunérés ?
- ✓ Lors d'une évaluation de fin de séquence, les élèves peuvent-ils être évalués par deux enseignants qui n'ont pas suivi la classe au cours de la séquence ?
- ✓ Doit-on convoquer les élèves pour une évaluation de fin de séquence ?
- ✓ Doit-on organiser deux leçons d'évaluation en fin de séquence d'enseignement ?
- ✓ Une évaluation différée doit-elle être positionnée après l'évaluation de fin de séquence ou bien en fin d'année ?
- ✓ Les élèves de 4ème doivent-ils être évalués en référence à la fiche collective produite pour la classe de 3ème ?
- ✓ Dans le cadre d'une évaluation d'une APSA du ca2, les élèves doivent-ils obligatoirement être confrontés à un environnement ou contexte inconnu ?
- ✓ Comment évaluer les élèves dans une organisation collective lorsque l'un d'eux est inapte ou absent le jour de l'évaluation ?



I CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

L'évaluation en EPS au collège s'inscrit dans le cadre du contrôle continu, tel que défini par :

LE CODE DE L'ÉDUCATION, NOTAMMENT L'ARTICLE L. 511-1 RELATIF À L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525119

LE CODE DE L'ÉDUCATION, ARTICLE D. 312-1, RELATIF À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET À SON ADAPTATION AUX POSSIBILITÉS DES ÉLÈVES :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166809/

LE DÉCRET DU 10 AVRIL 2025 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051451798>

L'ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2025 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 31 DÉCEMBRE 2015 RELATIF AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051451951>

LA NOTE DE SERVICE DU 11 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET POUR LA SESSION 2027

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Special4/MENE2623194N>

MEMENTO « ÉVALUER LES ÉLÈVES DE 3^{ÈME} DANS LE CADRE DES NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) :

<https://eduscol.education.fr/document/69050/download?attachment>

LES PROGRAMMES D'EPS DU CYCLE 4 (BOEN) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Special11/MENE1526483A.htm>

Le concept d'« épreuve » de fin de séquence d'enseignement n'est volontairement pas utilisé dans ce vademecum. Il est remplacé par le principe « d'évaluation de fin de séquence ». Au collège, il n'existe pas de contrôle en cours de formation (CCF) à partir d'épreuves préalablement programmées dans le cadre d'un ensemble certificatif, ni d'épreuve certificative ponctuelle. Toute référence à des « épreuves », « épreuves différées » ou « contrôles adaptés » relève exclusivement du cadre des lycées de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle.

Points de vigilance pour les équipes pédagogiques :

- Ne pas assimiler une évaluation de fin de séquence à une épreuve certificative.
- Ne pas recourir au vocabulaire du Contrôle en Cours de Formation (CCF) au collège.
- Veiller à la représentativité de la note trimestrielle ou semestrielle à partir d'une diversité d'évaluations de natures, de formes et de valeurs différentes.
- Privilégier l'aménagement de la pratique au cours des situations d'évaluation plutôt que l'exclusion de pratique.
- Formaliser collectivement les choix d'évaluation dans le projet pédagogique EPS.

I CONSTRUCTION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU EN EPS, CERTIFICATIVE POUR LE DNB

PRINCIPES ET RÉFÉRENCES

La note certificative d'EPS prise en compte pour le DNB correspond à la moyenne annuelle obtenue en classe de troisième. Elle est construite à partir des notes trimestrielles ou semestrielles figurant dans le livret scolaire unique (LSU).

La note finale, sur 20, proposée pour la certification reposera sur :

- L'évaluation d'au moins trois APSA ;
- Relève autant que possible de trois champs d'apprentissage différents ;
- Elle est définie collectivement par l'équipe EPS et formalisée dans un projet d'évaluation intégré au projet pédagogique EPS.

Modalités d'attribution du DNB—Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/713/modalites-d-attribution-du-diplome-national-du-brevet>

MODALITÉS DE NOTATION



• Basée sur le Livret Scolaire (LSU)

Les notes sont extraites directement des bilans périodiques figurant dans le livret scolaire unique



Moyenne annuelle de 3^{ème}

La note finale sur 20 est la moyenne des notes trimestrielles ou semestrielles obtenues en classe de 3^{ème}

EXIGENCES PÉDAGOGIQUES



• Minimum de 3 activités (APSA)

L'élève doit être évalué sur au moins 3 activités physiques et sportives différentes

• Diversité des champs d'apprentissage

Les évaluations doivent couvrir, autant que possible, trois champs d'apprentissage différents

• Un projet d'équipe formalisé

Les modalités d'évaluation sont définies collectivement par les enseignants et intégrées au projet pédagogique



COMMENT EST PRIS EN COMPTE LE CONTRÔLE CONTINU DANS LA CERTIFICATION AU DNB ?

Pour les candidats scolaires, l'obtention du DNB résulte des moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3^{ème} (contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves terminales de l'examen. La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e. En EPS, l'évaluation au DNB fait partie intégrante du projet pédagogique de la discipline défini par l'ensemble des enseignants d'EPS de l'établissement. La note de contrôle continu proposée en EPS pour le DNB s'appuie sur des évaluations réalisées lors de la classe de troisième. Elle rend compte de l'acquisition des attendus du programme EPS.

COMMENT SE CONSTRUIT UNE NOTE DE CONTRÔLE CONTINU EN EPS, CERTIFICATIVE POUR LE DNB ?

La certification au DNB en EPS se réalise sous la forme du contrôle continu en classe de 3^{ème} à partir d'un ensemble d'évaluations de formes et de natures différentes permettant de proposer pour chacun des trimestres une note représentative des acquisitions des élèves en référence aux attendus de fin de cycle des programmes. La note finale prise en compte pour la certification, de 0 à 20, est la moyenne des notes obtenues pour chacun des 3 trimestres ou 2 semestres. Dans une séquence d'enseignement d'une APSA, plusieurs évaluations, de natures différentes (notées ou non, coefficientées ou pas, auto évaluation, évaluation entre pairs, sur un ou plusieurs critères, connaissances, capacités et attitudes intégrées à des conduites motrices etc....) peuvent être constitutives d'une note proposée pour la note trimestrielle ou semestrielle. Cette dernière ne se réduit pas aux résultats obtenus au cours d'une évaluation de fin de séquence. Les modalités d'évaluation dans les APSA sont définies par l'équipe des enseignants d'EPS et communes à toutes les classes de troisième : elles sont décrites dans un protocole d'évaluation intégré au projet pédagogique EPS et doivent être connues des élèves.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CONTRÔLE CONTINU (CC) ET LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF) ?

Le contrôle continu (CC) est une procédure d'évaluation qui s'appuie sur différentes formes d'évaluation (écrite, orale, individuelle, collective, en temps limité, en temps libre...) pour rendre compte, dans une approche globale, de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des élèves. Le Contrôle en cours de formation (CCF) est une évaluation notée attribuée aux résultats des élèves au cours d'une ou plusieurs épreuves prévues (ensemble certificatif) dans le cadre de la certification. Le CCF n'est pas prévu dans la certification au collège et au DNB.

POUR LE CONTRÔLE CONTINU, COMBIEN DE NOTES DOIVENT-ELLES ÊTRE PRISES EN COMPTE POUR PROPOSER UNE MOYENNE DE NOTES REPRÉSENTATIVE DES ACQUISITIONS AU COURS D'UNE SÉQUENCE D'ENSEIGNEMENT ?

Il n'y a pas de réponse réglementaire à cette question. Cependant, la seule évaluation de fin de séquence ne peut seule satisfaire. Dans le cadre du contrôle continu, il est convenu qu'une pluralité d'évaluation diversifiées, couvrant la diversité des AFC du programme soit nécessaire pour justifier d'une note représentative des acquisitions. Il est possible de pondérer une note au regard du niveau de définition de la situation et de ses attendus (de tâches plus ou moins simples à un degré de complexité important, d'un coefficient 0 à un coefficient plus élevé).

LA NOTE PROPOSÉE À LA CERTIFICATION AU DNB DOIT-ELLE ÊTRE OBLIGATOIREMENT CONSTRUITE À PARTIR DE 3 APSA DIFFÉRENTES ? DE 3 CHAMP D'APPRENTISSAGE DIFFÉRENTS ?

Afin d'attester d'un parcours de formation équilibré, il est souhaitable que la note finale prise en compte pour le contrôle continu soit la moyenne des notes obtenues au cours d'au moins 3 séquences d'enseignement d'au moins 3 APSA différentes. Ces APSA doivent pouvoir relever, autant se faire se peut, de 3 champs d'apprentissage différents. Toutes les APSA pratiquées en classe de troisième sont potentiellement certificatives (à condition d'avoir bénéficié d'un nombre d'heures d'enseignement jugé suffisant par l'équipe EPS de l'établissement). Les modalités d'évaluation dans les APSA sont définies par l'équipe des enseignants d'EPS et communes à toutes les classes de troisième : elles sont décrites dans le projet pédagogique EPS.



EST-CE QUE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU INSCRITE DANS LE BULLETIN INTÈGRE LA NOTE OBTENUE DANS LE CADRE D'UNE ÉPREUVE DE CCF ?

La certification des élèves au DNB se fonde sur le contrôle continu. Il n'est pas réglementaire d'organiser des épreuves en CCF au cours de l'année en collège. Cependant, il est recommandé de prévoir des évaluations qui finalisent un parcours de formation et rendent compte de l'ensemble des acquisitions attendues par les programmes à partir d'un outil évaluatif commun à l'équipe et intégré au projet pédagogique disciplinaire. Cette note obtenue dans une évaluation qui articule l'ensemble des AFC participera à la note périodique, avec un coefficient ou pas selon un choix partagé de l'équipe.

EST-CE QUE LES NOTES DE CLASSE DE 4ÈME SONT PRISES EN COMPTE DANS LA CERTIFICATION AU DNB ?

Seule la moyenne des notes périodiques des 3 trimestres ou 2 semestres de la classe de 3^{ème} est prise en compte pour la certification au DNB.

PEUT-ON PROPOSER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION BASÉS SUR LA POSTURE ÉDUCATIVE ET LES PROGRÈS ?

L'évaluation des élèves se fonde sur les attendus de fin de cycle des programmes. Lorsque ces derniers formalisent des attendus relatifs au respect du cadre éducatif et qu'ils sont enseignés (exemple pour le cycle 4 et renvoyant au domaine 3 du socle : respecter les règles pour le CA2, assumer des rôles pour le CA1, respecter les adversaires et accepter le résultat pour le CA4), ils peuvent être pris en compte. L'investissement dans le travail (Domaine 2 : participer activement au sein d'un groupe en CA3, s'engager dans un programme individuel en CA1), et des progrès effectués peuvent être également considérés et évalués s'ils sont en lien avec les attendus relatifs au développement de la motricité.

UNE AUTO ÉVALUATION OU ÉVALUATION ENTRE PAIRS PEUT-ELLE ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION DE LA NOTE PÉRIODIQUE ?

Oui. La certification au DNB repose sur le contrôle continu. Dans la mesure où celui-ci peut s'appuyer sur un ensemble d'évaluations, chiffrées ou pas, et de natures différentes, l'enseignant peut prendre en compte, de manière coefficientée ou pas, une auto-évaluation des élèves dans la note périodique qui participera à la note certificative au DNB.

UN ÉLÈVE PEUT-IL BÉNÉFICIER DE SES NOTES D'EPS (SUPÉRIEURES À 10) EN CAS DE REDOUBLEMENT ?

Au collège, aucune réglementation n'est prévue dans les textes sur la conservation des notes au DNB en cas de redoublement.

UN ÉLÈVE PEUT-IL PASSER UNE ÉPREUVE "OPTIONNEL" PONCTUELLE POUR LA CERTIFICATION AU DNB ?

La réglementation ne prévoit pas d'épreuves ponctuelles en EPS au DNB pour un candidat scolarisé ou individuel.

LES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (SSS) ET À L'AS PEUVENT-ILS ÊTRE PRISES EN COMPTE DANS LA CERTIFICATION AU DNB ?

Les enseignements dispensés en section sportive scolaire (SSS) et au sein de l'AS ne sont pas considérés réglementairement comme des enseignements facultatifs. Ils ne peuvent pas être pris en compte dans l'évaluation au DNB. Ces 2 dispositifs ne relèvent pas d'un programme d'enseignement.

UN ÉLÈVE RECONNU SPORTIF DE HAUT NIVEAU BÉNÉFICIE-T-IL D'AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LA CERTIFICATION AU DNB

Les élèves disposant du statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) pendant l'année scolaire au cours de laquelle ils se présentent à l'examen peuvent bénéficier d'aménagements et d'allègements de leur scolarité, dans des conditions prévues par la circulaire du 15 décembre 2023. Ces aménagements ne peuvent toutefois pas conduire à une dispense annuelle totale d'une discipline obligatoire. Afin de tenir compte des aménagements de scolarité, la moyenne annuelle pourra être établie, le cas échéant, à partir de deux moyennes périodiques dans le cadre d'une organisation trimestrielle, ou d'une moyenne périodique dans le cadre d'une organisation semestrielle. Il n'y a réglementairement pas de prise en compte de sa spécialité sportive dans des notes attribuées.



NATURES DES ÉVALUATIONS

Les évaluations en EPS relèvent du contrôle continu et doivent être de natures, de formes et de valeurs différentes :

- Formatives ou sommatives ;
- Sur un ou plusieurs critères, toujours reliés à l'activité motrice ;
- Notées ou non ;
- Individuelles ou collectives ;
- Intégrant une auto-évaluation ou une évaluation entre pairs.
- Relevant d'une situation d'expression de la compétence, éventuellement vécue à différents moments de la séquence (parfois nommée « tâche complexe », sans que cela ne soit une référence), englobant l'ensemble des AFC et finalisant un parcours de formation.
- Possiblement ou non, avec ou sans coefficient, constitutives de la note périodique.

Aucune réglementation ne fixe un nombre minimal de notes. Toutefois, une note périodique représentative ne peut raisonnablement reposer sur une seule évaluation de fin de séquence.

ÉVALUATIONS DE FIN DE SÉQUENCE

Une évaluation de fin de séquence, qui finaliserait un temps d'apprentissage, est recommandée dans le cadre de l'objectivation des acquisitions, à condition :

- Qu'elle s'inscrive dans le temps ordinaire d'enseignement ;
- Qu'elle fasse référence aux attendus de fin de cycle des programmes dans le choix des critères ;
- Qu'elle ne soit pas assimilée à une épreuve certificative ;
- Qu'elle participe, parmi d'autres évaluations, à la construction de la note périodique.

FONCTIONS DES ÉVALUATIONS

L'évaluation est au cœur des apprentissages. Comme le précise l'article D. 331-25 du Code de l'éducation : *« l'évaluation des acquis de l'élève (...) a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis »*.

L'évaluation recouvre donc l'ensemble des démarches conduites par les professeurs, qui consistent à « demander aux élèves de mettre en œuvre la connaissance de ce qu'ils sont en train d'apprendre, puis de leur faire un retour sur leurs éventuelles erreurs, sur les causes de ces erreurs et sur la façon de ne pas les reproduire ». Dans ce cadre, l'enjeu est de construire des moyennes annuelles représentatives et d'assurer l'équité de traitement des élèves au sein d'un même établissement.

INFORMATION DES ÉLÈVES

Informar les élèves des critères, des attendus, des résultats d'évaluation et de leur poids relatif dans la construction de la note périodique constitue une exigence professionnelle. Cette information participe au contrat didactique et au développement de l'autonomie des élèves.





DOIT-ON ORGANISER OBLIGATOIREMENT DES ÉPREUVES DE FIN DE SÉQUENCE D'ENSEIGNEMENT AU COLLÈGE ?

La certification des élèves au DNB s'appuie sur le contrôle continu. Il n'est pas réglementaire d'organiser des épreuves en CCF au cours de l'année en collège. Cependant, il est recommandé de prévoir des évaluations de fin de séquence qui rendent compte de l'ensemble des acquisitions attendus par les programmes à partir d'un outil évaluatif commun à l'équipe et intégré au projet pédagogique disciplinaire.

LES ÉLÈVES DOIVENT-ILS ÊTRE INFORMÉS DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

L'évaluation est un geste professionnel au service des apprentissages des élèves. Il est ainsi souhaitable d'informer ces derniers des attentes pour chacune des évaluations proposées. Cette information participe au respect du contrat didactique entre l'enseignant et l'élève. Ayant connaissance des critères, et des indicateurs de niveaux sur lesquels il est évalué, l'élève pourra faire l'expression de sa plus haute valeur.

LES ÉLÈVES DOIVENT-ILS ÊTRE INFORMÉS DE LEURS RÉSULTATS ?

La moyenne annuelle des élèves de 3ème en EPS pour la certification au DNB est définitivement validée à l'issue de la tenue de la commission d'harmonisation des notes. Elle est ensuite renseignée dans le livret scolaire unique (LSU). Au cours des séquences d'enseignement, les élèves doivent être informés de leurs résultats aux différentes évaluations (notées ou non). L'évaluation constituant le principal moyen de se situer et de progresser dans ses apprentissages. A titre d'exemple, l'évaluation formative (notée ou non) exploite l'erreur comme une ressource pour apprendre et l'évaluation sommative mesure les acquis à un instant donné. L'évaluation est :

- Un outil de progression constitutif de la démarche pédagogique qui, au-delà d'un rendez-vous après le temps d'apprentissage, contribue à la valorisation des acquis et des progrès ainsi qu'à la mise en confiance des élèves ;
- Un outil d'explicitation qui, au-delà du constat de ce qui est acquis ou non, permet à l'élève d'identifier les objectifs, d'éclairer ses choix et ses réussites, de comprendre ses erreurs et de disposer de repères pour progresser encore ;
- Un outil de responsabilisation et d'émancipation pour l'élève qui peut, par exemple, apprendre à se fixer des repères utiles pour sa progression, à s'auto-réguler dans son travail ou encore à s'auto-évaluer, stratégie de haut niveau lui permettant de développer dans la durée son autonomie face aux apprentissages.

QUEL EST LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT MINIMUM POUR ÉVALUER UN ÉLÈVE ?

Il n'y a pas de réponse réglementaire à cette question. L'évaluation au collège est prévue en contrôle continu. Toute situation d'enseignement peut possiblement permettre à l'enseignant d'évaluer les élèves et les informer sur leurs apprentissages. Pour ce qui concerne la certification au DNB, la note proposée doit être suffisamment significative et robuste. Elle est construite au regard des attendus de fin de cycle qui sont prévus dans les programmes, logiquement équilibrés et répartis tout au long du parcours de formation des élèves au collège.

PEUT-ON ATTRIBUER UNE NOTE COLLECTIVE AUX ÉLÈVES ?

Dans le cadre du contrôle continu en collège, l'évaluation collective des élèves est possible. La notation pourra être collective et participer à la construction de la note certificative individuelle au DNB.

LES ACQUISITIONS EN EPS PEUVENT-ELLES ÊTRE ÉVALUÉES À PARTIR D'UNE ÉPREUVE ÉCRITE OU ORAL ?

Les évaluations en EPS ne doivent pas faire l'objet de "devoirs sur table" ou d'interrogations orales pour valider un niveau de connaissances. Cependant, au collège et dans le cadre du contrôle continu, certaines acquisitions attendues relèvent d'un certain nombre de rôles différents selon les CA supports (coach, juge, spectateur, assureur etc...). Il est possible d'utiliser des procédures évaluatives qui intègrent l'écrit ou l'oral pour identifier un niveau d'acquisition. Pour exemple, le juge en gymnastique peut utiliser une fiche de jugement qui lui permet d'identifier les erreurs des gymnastes. En Danse, le spectateur peut exprimer par écrit ou à l'oral l'effet produit par la composition. Il est entendu que ces outils sont utilisés directement en lien avec l'activité motrice.



ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Le principe « d'épreuve différée » n'existe pas au collège. Une absence, même injustifiée, ne donne pas lieu automatiquement à une nouvelle évaluation repoussée dans le temps.

L'enseignant doit toutefois veiller à disposer d'éléments suffisants pour proposer pour chacun des trimestres ou semestres une note représentative de la réalité des acquisitions en lien avec les attendus des programmes.

Référence : Obligation d'assiduité – Code de l'éducation, art. L. 511-1:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525119

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire. Un suivi attentif de l'assiduité est mis en place dans les établissements afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes.

USAGE DE LA NOTE ZÉRO

La note zéro (« 0 ») ne peut être utilisée comme sanction disciplinaire pour une absence. Elle ne peut traduire qu'un niveau d'acquisition nul effectivement constaté.

En cas d'absences répétées compromettant la représentativité de la moyenne prise en compte pour la certification au DNB, il est possible :

- De signaler une note périodique comme « non représentative » sur le bulletin ;
- D'organiser une évaluation complémentaire ;
- À titre exceptionnel, de proposer une évaluation de remplacement de fin d'année, organisée sous l'autorité du chef d'établissement.

Absences et obligations de l'élève

L'assiduité est une obligation légale

Les élèves doivent suivre tous les cours et réaliser les travaux demandés (Art. L. 511-1).

Représentativité de la moyenne

L'enseignant doit disposer d'éléments suffisants pour évaluer les acquisitions réelles de la séquence d'enseignement.

Pas de rattrapage automatique

Selon la situation, l'enseignant peut proposer une évaluation complémentaire si la note périodique n'est pas représentative, ou une épreuve de remplacement si la moyenne annuelle ne l'est pas.

Usage du "zéro" et solutions

Le zéro n'est pas une sanction

Il ne peut sanctionner une absence mais traduit uniquement un niveau d'acquisition nul constaté.

Mesures en cas d'absences répétées

Possibilité de signaler une note non représentative ou d'organiser une évaluation complémentaire.

Signaler une note non représentative

Organiser une évaluation complémentaire

Évaluation de remplacement exceptionnelle

Peut être organisée en fin d'année sous l'autorité du chef d'établissement, **à titre très exceptionnel**



PEUT-ON METTRE "0" EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION ?

Non. La note zéro (« 0 ») ne peut pas être utilisée pour sanctionner l'absence non justifiée à une évaluation disciplinaire ordinaire (visée à sanction disciplinaire). Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa note périodique, une nouvelle évaluation peut être spécifiquement organisée à son intention. Dans des cas très rares, et uniquement en cas de moyenne annuelle (moyenne des 3 trimestres ou 2 semestres) jugée non représentative du fait d'absences répétées, y compris aux rattrapages proposés durant l'année, qu'elles soient justifiées ou non, une évaluation de remplacement peut être proposée avant la fin de l'année scolaire afin de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. Cette évaluation de remplacement est une évaluation unique de fin d'année organisée par le chef d'établissement, pour remplacer une moyenne annuelle jugée non représentative.

QUELLE NOTE ATTRIBUÉE À UN ÉLÈVE QUI EST ABSENT SANS RÉELLE JUSTIFICATION SUR L'ENSEMBLE DE LA SÉQUENCE D'ENSEIGNEMENT MAIS PRÉSENT LE JOUR D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE ?

Une seule note de fin de séquence n'est pas une note représentative dans le cadre du contrôle continu. Elle ne peut pas représenter à elle seule la réalité du travail de l'élève sur l'ensemble de la séquence. Pour la période concernée, il s'agit d'indiquer dans le bulletin trimestriel que l'évaluation n'est pas représentative. Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa note périodique, une nouvelle évaluation peut être spécifiquement organisée à son intention.

DANS LE CAS D'UNE ABSENCE INJUSTIFIÉE AU COURS D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE, L'ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE RENVOYÉ VERS UNE ÉPREUVE D'ÉVALUATION DIFFÉRÉE ?

Le principe des épreuves différées et du CCF n'existe pas au collège. Dans la mesure où l'évaluation au collège est construite sur le contrôle continu, et que l'enseignant dispose de suffisamment d'indications pour attribuer une note périodique représentative des acquisitions d'un élève, le renvoi vers une évaluation différée dans le temps n'est pas nécessaire. Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, la note périodique doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de cette note, une nouvelle évaluation peut-être spécifiquement organisée à son intention. Dans l'hypothèse où une note périodique n'est pas jugée « représentative », celle-ci peut être remplacée par la mention "En attente" sur le bilan périodique.

COMMENT ÉVALUER UN ÉLÈVE QUI A OUBLIÉ SA TENUE LE JOUR DE L'ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE ?

Si les conditions le permettent, l'élève doit pouvoir être évalué le jour de l'évaluation de fin de séquence. Le principe de renvoi vers une autre évaluation (épreuve différée) n'est pas règlementé au collège. Dans la mesure où l'évaluation au collège est construite sur le contrôle continu, l'enseignant doit disposer de suffisamment d'indications (évaluations) prises au cours de la séquence pour attribuer une note périodique représentative des acquisitions d'un élève. Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, la note doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité d'évaluations.

COMMENT ÉVALUER UN ÉLÈVE QUI ARRIVE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN FIN DE SÉQUENCE D'ENSEIGNEMENT ?

Lorsque la durée des enseignements ne permet pas à l'enseignant de proposer un ensemble de notes en lien avec les attendus de fin de cycle pour construire une note périodique représentative du niveau de l'élève, il peut l'indiquer sur le bulletin trimestriel. La note certificative proposée au DNB s'appuiera sur deux notes trimestrielles au lieu de trois.

UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE RENVOYÉ VERS UNE ÉVALUATION DIFFÉRÉE LORSQUE SES RÉSULTATS DE FIN DE SÉQUENCE NE REFLÈTENT PAS LA RÉALITÉ DE SON NIVEAU D'ACQUISITION ?

Le principe d'épreuves différées et de CCF n'existent pas pour la certification du DNB au collège. Celle-ci se réalise sous la forme du contrôle continu en classe de 3ème à partir d'un ensemble d'évaluations de formes et de natures différentes permettant de proposer pour chacun des trimestres une note représentative des acquisitions des élèves en référence aux attendus de fin de cycle des programmes. L'enseignant a toutes latitudes pour proposer une note périodique (certificative) qui tienne compte des acquisitions des élèves en lien avec la réalité de son niveau et au regard des AFC.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'EPS s'adresse à tous les élèves. Elle doit être adaptée à leurs possibilités, conformément à l'article D. 312-1 du Code de l'éducation.

INAPTITUDE PERMANENTE

Les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle permanente reconnue par l'autorité médicale doivent bénéficier de pratiques et d'évaluations adaptées, intégrées au contrôle continu.

Une inaptitude est dite permanente lorsqu'elle est attestée par un certificat médical pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle impose une adaptation durable de l'enseignement et de l'évaluation, en concertation avec l'élève et sa famille.

INAPTITUDE TEMPORAIRE

Dans le cas d'une inaptitude temporaire partielle, une évaluation aménagée peut être proposée à l'élève. Elle consiste à modifier :

- Les situations de pratique;
- Les critères d'évaluation;
- La pondération éventuelle des critères.

Dans le cas d'une inaptitude temporaire totale de pratique, l'enseignant doit proposer à l'élève une activité relevant des savoirs méthodologiques et sociaux. Dans de très rares situations, l'élève pourra être dispensé de présence en cours sous l'autorité unique du chef d'établissement. Il lui sera proposé une activité au sein de l'établissement.

L'Inaptitude Permanente ou le Handicap



Un droit à l'adaptation durable

L'enseignement et l'évaluation sont ajustés pour toute l'année en concertation avec la famille.



Intégration au contrôle continu

Les élèves bénéficient de modalités d'évaluation adaptées comptant pour leur cursus scolaire.



Reconnue par l'autorité médicale

L'inaptitude doit être attestée par un certificat médical couvrant l'ensemble de l'année scolaire.



L'Inaptitude Temporaire (Partielle ou Totale)



Aménagements de l'inaptitude partielle

Modification des situations de pratique, des critères d'évaluation et de leur pondération.



Alternative à la pratique physique

En cas d'inaptitude totale, l'élève travaille sur des savoirs méthodologiques et sociaux.



Présence au cours maintenue

La dispense de présence est exceptionnelle et soumise à l'autorité du chef d'établissement.



QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ADAPTÉE ?

Le contrôle adapté conduit à une situation d'adaptation/modification d'une ou plusieurs évaluations au regard d'un handicap ou d'une inaptitude permanente attestée. Il peut également impliquer un aménagement des conditions de la certification au DNB. Le code de l'éducation rappelle dans son Article D. 312-1 : « *L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles, déterminées par un contrôle médical* ».

QUELS SONT LES ÉLÈVES CONCERNÉS PAR UNE OU DES ÉVALUATIONS ADAPTÉES

Les élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle permanente peuvent bénéficier d'évaluations adaptées. Un handicap ou une inaptitude totale ne permettant pas une pratique physique, attestée par l'autorité médicale, entraîne une dispense d'évaluation dans le cadre de la certification. Cependant, il est de la responsabilité de l'enseignant de proposer des formes d'évaluation adaptées qui permettent à l'élève de s'engager dans ses apprentissages. Le code de l'éducation rappelle dans son Article D. 312-1 : « *L'éducation physique et sportive figure au programme et dans les horaires, à tous les degrés de l'enseignement public. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves. Elle doit être adaptée à l'âge et aux possibilités individuelles, déterminées par un contrôle médical* ».

UN ÉLÈVE NOTÉ AU COURS D'UNE ÉVALUATION ADAPTÉE PEUT-IL AVOIR 20/20 ?

Les adaptations proposées aux élèves relevant d'une situation de handicap ou d'une inaptitude partielle permanente tiennent compte de leurs possibilités physiques en lien avec les attendus du programme. Dans le cadre de cette pratique adaptée, la note proposée au cours d'une situation d'évaluation, au cours de la séquence ou en fin de séquence, peut aller de 0 à 20.

QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION AMÉNAGÉE ?

L'évaluation aménagée est un aménagement des conditions d'évaluation de la pratique. Elle concerne les élèves en inaptitude partielle temporaire. L'enjeu est de faire vivre une EPS de qualité pour tous les élèves et donc favoriser l'aménagement des critères et indicateurs d'une situation d'évaluation plutôt que l'éviction dans le cadre du contrôle continu.

QU'EST-CE QU'UNE ÉPREUVE DIFFÉRÉE ?

Le principe « d'épreuve différée » n'existe pas au collège dans la mesure où celle-ci est uniquement et réglementairement prévue que dans le cadre de la certification de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle. Il s'agit d'une épreuve du CCF qui est repoussée dans le temps, à une autre date que celle prévue initialement dans le protocole certificatif de l'établissement pour des élèves qui présenteraient une inaptitude temporaire partielle ou totale. Elles doivent être prévues par l'établissement pour chacun des CCF.

COMMENT PRENDRE EN COMPTE UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE JUSTIFIÉE, PARTIELLE OU TOTALE, DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION AU DNB ?

Dans le cadre du contrôle continu, si au cours de l'année, une inaptitude temporaire partielle ou totale, plus ou moins longue dans le temps, est prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe, dans le cadre de la proposition d'une note périodique, d'apprécier la situation pour :

- soit proposer une note périodique suffisamment représentative des acquisitions en lien avec les attendus des programmes dans le cadre d'une pratique aménagée, lui permettant d'être évalué sur l'ensemble des périodes de l'année.
- soit permettre une évaluation sur deux trimestres, pour l'élève dont l'inaptitude totale temporaire en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, être évalué sur un 3^{ème} trimestre. Dans ce cas, la certification au DNB se fonde sur la moyenne des deux notes trimestrielles ;
- soit permettre une évaluation sur un seul trimestre, pour le candidat dont l'inaptitude totale temporaire en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, être évalué sur les 2 autres trimestres. Dans ce cas, la certification au DNB se fonde sur une seule note périodique ;
- soit ne pas formuler de proposition de note pour chacune des périodes s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « *dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive* ».



A PARTIR DE COMBIEN DE TEMPS IL EST POSSIBLE DE CONSIDÉRER QU'UNE INAPTITUDE EST PERMANENTE ET NÉCESSITE UNE ADAPTATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉVALUATION ?

Une inaptitude est considérée comme permanente pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle est signifiée par l'élève en début d'année scolaire et attestée par un certificat médical. Le principe d'accueil de tous les élèves doit conduire à une adaptation de l'enseignement à leurs besoins (situation de handicap, aptitude partielle permanente). L'élaboration d'une pratique et/ou d'une évaluation adaptée repose sur une analyse claire des besoins et possibilités des élèves, qui sera précisée à l'élève et sa famille. La démarche d'adaptation s'appuie sur le certificat médical d'inaptitude partielle permanente et les préconisations médicales, point de départ de la démarche de proposition d'un enseignement adapté. Pour rappel, le principe "d'épreuve" en CCF n'existe pas au DNB. L'évaluation sur une pratique adaptée doit se réaliser en contrôle continu et permettre l'identification de notes périodiques suffisamment représentatives des acquisitions dans cette pratique adaptée et en lien avec les attendus des programmes.

UN ÉLÈVE MALADE LE JOUR D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE PEUT-IL ÊTRE RENVOYÉ VERS UNE ÉVALUATION DIFFÉRÉE ?

Le principe « d'épreuve différée » n'existe pas au collège dans la mesure où celle-ci est règlementairement prévue uniquement dans le cadre de la certification de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle. Pour le DNB, l'évaluation en EPS se fonde sur le contrôle continu à partir d'un ensemble d'évaluations en classe de 3ème. Dans ce cadre, l'enseignant a la possibilité d'attribuer une note périodique dans la mesure où celle-ci est représentative de la réalité de ses acquisitions en lien avec les attendus de fin de collège. Cette note pourra s'appuyer sur un ensemble d'évaluations de natures différentes dont des épreuves aménagées. Si au cours de l'année, une inaptitude momentanée, partielle ou totale est prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit proposer une note périodique suffisamment représentative des acquisitions en lien avec les attendus des programmes.
- soit ne pas formuler de proposition de note pour le trimestre s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « *inaptitude totale temporaire* ».

COMMENT ÉVALUER UN ÉLÈVE QUI SE FAIT VOLONTAIREMENT RENDRE INAPTE AU COURS D'ÉVALUATIONS DE FIN DE SÉQUENCE AU COLLÈGE ?

Pour le DNB, l'évaluation certificative en EPS se fonde sur le contrôle continu à partir d'un ensemble d'évaluations en classe de 3ème. Dans ce cadre, l'enseignant a la possibilité d'attribuer une note trimestrielle dans la mesure où celle-ci est représentative de la réalité des acquisitions de l'élève en lien avec l'ensemble des attendus de fin de collège pour le CA de la séquence concernée. Cette note pourra s'appuyer sur un ensemble d'évaluations de natures et de formes différentes dont des épreuves aménagées au cours de la séquence d'enseignement. Si au cours de l'année, une inaptitude momentanée, partielle ou totale est prononcée par l'autorité médicale ou pas. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour proposer une note périodique suffisamment représentative des acquisitions en lien avec les attendus des programmes. L'enseignant doit également s'attacher à informer la famille des choix opérés.

LE NIVEAU D'ACQUISITION D'UN CRITÈRE DOIT-IL ÊTRE PONDÉRÉ AU REGARD D'UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE AU COURS D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE ?

Dans le cadre d'une évaluation de fin de séquence au collège, il est possible de pondérer un critère au regard de l'inaptitude d'un élève. Cette évaluation sera alors aménagée et participera à l'ensemble des évaluations de la séquence pour identifier une note représentative des acquisitions pour l'élève. L'évaluation aménagée s'appuie sur une évolution/révision des conditions d'évaluation permettant l'exercice d'une pratique aménagée pour les élèves. Elle concerne les élèves en inaptitude partielle temporaire. L'enjeu est de faire vivre une EPS de qualité pour le plus grand nombre d'élèves et donc favoriser l'aménagement plutôt que l'éviction de pratique dans le cadre du contrôle continu.

UN ÉLÈVE QUI PRÉSENTE UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE AU COURS D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE PEUT-IL ÊTRE NOTÉ À PARTIR DES ÉVALUATIONS DES ATTENDUS NON MOTEURS ?

Dans le cadre du contrôle continu au collège, l'élève peut être évalué et noté à partir de ce qui a été appris au cours de la séquence, en référence à l'ensemble des attendus de fin de cycle (AFC) des programmes. En revanche, pour être représentatif des attendus de fin de séquence dans un champ d'apprentissage, c'est l'évaluation de l'AFC relatif aux compétences motrices qui entraîne la validation de l'évaluation des autres attendus relatifs aux savoirs méthodologiques et sociaux (même si, pour ces deux AFC, l'élève a été évalué au cours de l'ensemble de la séquence).



CO-ÉVALUATION

La co-évaluation n'est pas prévue réglementairement pour la certification au collège. L'évaluation relève de la responsabilité de l'enseignant de la classe, dans le respect du principe « un professeur – une classe ».

COMMUNICATION

Le projet d'évaluation en contrôle continu pour la classe de 3^{ème} doit être mis à la connaissance des élèves. Il est pleinement intégré au projet pédagogique disciplinaire. Il précisera les attendus de fin de cycle ainsi que l'organisation des évaluations.



RESPONSABILITÉS ET ORGANISATION

Le principe "un professeur - une classe"

L'évaluation relève de la responsabilité exclusive de l'enseignant en charge de la classe.



COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Information obligatoire des élèves

Le projet d'évaluation en contrôle continu doit être communiqué aux élèves de 3^{ème}.

Pas de co-évaluation

La co-évaluation n'est pas prévue par les textes pour la certification au collège.



Intégration au projet pédagogique

Le document doit préciser les attendus de fin de cycle, les contextes et types d'évaluations au cours des différentes séquences.



LORSQUE L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT PRÉVOIT 4 SÉQUENCES D'ENSEIGNEMENT DIFFÉRENTES DANS L'ANNÉE, COMMENT SONT IDENTIFIÉES LES 3 APSA SUPPORT DE LA CERTIFICATION ?

La note certificative prise en compte pour le contrôle continu au collège est la moyenne des notes périodiques lors de l'évaluation d'au moins trois activités physiques et sportives. Ces APSA doivent relever, autant que faire se peut, de trois champs d'apprentissage différents. Les modalités d'évaluation pour le DNB sont définies par l'équipe des enseignants d'EPS et communes à toutes les classes de troisième : elles sont décrites dans un protocole d'évaluation intégré au projet pédagogique EPS. Toutes les APSA pratiquées en classe de troisième sont potentiellement certificatives (à condition d'avoir bénéficié d'un nombre d'heures d'enseignement jugé suffisant par l'équipe EPS de l'établissement). Dans ce cas, les notes obtenues au cours des 4 séquences de 4 APSA différentes peuvent être prises en compte pour proposer une note périodique pour chacun des 3 trimestres (2 semestres).

LA CO-ÉVALUATION EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE ?

Non. La co-évaluation par deux enseignants n'est pas règlementée dans le cadre de la certification au DNB. L'organisation pédagogique mise en place doit respecter le principe « un professeur-une classe » sur l'ensemble de l'année scolaire, les élèves étant évalués et notés par l'enseignant de leur classe.

LES ENSEIGNANTS CONVOQUÉS POUR UNE CO-ÉVALUATION SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

La question ne se pose pas au collège dans la mesure où la co-évaluation n'est pas réglementaire pour la certification du DNB. Si l'organisation pédagogique prévoit la mise en place d'une co-évaluation, celle-ci doit être validée par l'autorité hiérarchique.

LORS D'UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE, LES ÉLÈVES PEUVENT-ILS ÊTRE ÉVALUÉS PAR DEUX ENSEIGNANTS QUI N'ONT PAS SUIVI LA CLASSE AU COURS DE LA SÉQUENCE ?

Non. La co-évaluation par deux enseignants (à l'instar du contrôle en cours de formation de la voie générale et technologique) n'est pas réglementaire dans le cadre de la certification au DNB. L'organisation pédagogique mise en place doit respecter le principe « un professeur-une classe » sur l'ensemble de l'année scolaire, les élèves étant évalués et notés par l'enseignant de leur classe.

DOIT-ON CONVOQUER LES ÉLÈVES POUR UNE ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE ?

Non. Le contrôle en cours de formation n'étant pas présent au collège, les élèves ne doivent pas être convoqués pour des épreuves de fin de séquence d'enseignement dans ce cadre.

DOIT-ON ORGANISER DEUX LEÇONS D'ÉVALUATION EN FIN DE SÉQUENCE D'ENSEIGNEMENT ?

Le temps pour progresser et apprendre est contraint dans une séquence d'enseignement. L'acte d'évaluation, et possiblement de notation, fait partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage au fil de la séquence en contrôle continu. Si l'organisation d'une évaluation de fin de séquence, en complément d'une confrontation régulière des élèves à des tâches évaluatives, est nécessaire pour certifier de l'ensemble des acquisitions attendues des programmes, elle doit s'adapter à la durée d'une leçon. Il s'agit alors de concevoir une évaluation qui doit s'adapter à la durée d'une seule séance pour évaluer et noter tous les élèves du groupe.

UNE ÉVALUATION DIFFÉRÉE DOIT-ELLE ÊTRE POSITIONNÉE APRÈS L'ÉVALUATION DE FIN DE SÉQUENCE OU BIEN EN FIN D'ANNÉE ?

Le principe d'évaluation différée n'existe pas au collège dans la mesure où celle-ci est réglementairement prévue dans le cadre de la certification de la voie générale et technologique et de la voie professionnelle pour ce qui concerne le contrôle en cours de formation.

LES ÉLÈVES DE 4^{ÈME} DOIVENT-ILS ÊTRE ÉVALUÉS EN RÉFÉRENCE À LA FICHE COLLECTIVE PRODUITE POUR LA CLASSE DE 3^{ÈME} ?

Dans un principe de parcours de formation construit, il est souhaitable de proposer des évaluations progressives dont les exigences attendues tiennent compte des heures d'enseignement vécues. Les indicateurs de niveaux pour chacun des attendus de fin de cycle (AFC) pourront être moins exigeants en classe de 4^{ème} après une seule séquence d'enseignement réalisée dans une APSA.

DANS LE CADRE D'UNE ÉVALUATION D'UNE APSA DU CA2, LES ÉLÈVES DOIVENT-ILS OBLIGATOIREMENT ÊTRE CONFRONTÉS À UN ENVIRONNEMENT OU CONTEXTE INCONNU ?

Au collège, les contextes d'évaluation de fin de séquence sont proposés et partagés par l'équipe pédagogique. S'il est possible de proposer un contexte inconnu pour une évaluation en CA2 (niveau des élèves, facilité matérielle), la contrainte n'est toutefois pas obligatoire réglementairement. Pour rappel, il n'existe pas de référence à des fiches certificatives nationales au collège.

COMMENT ÉVALUER LES ÉLÈVES DANS UNE ORGANISATION COLLECTIVE LORSQUE L'UN D'EUX EST INAPTE OU ABSENT LE JOUR DE L'ÉVALUATION ?

L'évaluation doit être maintenue dès lors que les acquisitions individuelles des élèves présents peuvent être observées de manière équitable et pertinente. Seule une atteinte manifeste à la validité de l'évaluation des autres élèves justifie un report collectif, décision qui relève alors d'un choix pédagogique raisonné, et non d'une obligation réglementaire. Dans le cas d'une évaluation repoussée dans le temps pour l'un d'entre eux, les autres élèves du groupe pourront être évalués au cours de celle-ci mais cette évaluation ne devra pas les pénaliser au regard de l'évaluation initiale.

SYNTHÈSE

L'ÉVALUATION DE L'EPS AU SERVICE DE LA RÉUSSITE AU DNB

UNE VISION STRATÉGIQUE : L'ÉVALUATION COMME LEVIER D'APPRENTISSAGE

L'évaluation en EPS ne doit plus être perçue comme une simple mesure de performance ponctuelle, mais comme un processus rigoureux, progressif et objectif. Elle s'inscrit pleinement dans la logique du contrôle continu, garantissant ainsi l'équité entre tous les candidats.

- Objectif majeur : Valoriser l'engagement et les progrès des élèves tout au long de leur parcours.
- Ambition : Passer d'une simple notation à une véritable démarche de régulation intégrée à la séquence d'apprentissage.



LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA DÉMARCHE

Pour assurer une évaluation juste et lisible, 4 piliers soutiennent les pratiques :

- Équité et clarté : Les critères d'acquisition sont explicités aux élèves pour favoriser leur autonomie et respecter le contrat didactique.
- Progressivité : L'évaluation accompagne l'élève dans la durée, transformant l'erreur en ressource pour apprendre.
- Exigence et rigueur : Les résultats portés au livret scolaire (LSU) reposent sur un faisceau d'éléments diversifiés et stabilisés.
- Responsabilité collective : L'équipe pédagogique intègre au projet pédagogique disciplinaire les éléments relatifs à l'évaluation pour garantir la robustesse des résultats.

MODALITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DNB À PARTIR DE LA SESSION 2026

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, la note certificative se construit selon des règles précises :

- Calcul de la note : elle correspond à la moyenne annuelle de la classe de troisième, calculée à partir des notes périodiques (trimestrielles ou semestrielles).
- Diversité des APSA : la note doit s'appuyer sur l'évaluation d'au moins 3 Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), relevant si possible de 3 champs d'apprentissage différents.
- Évaluation « au fil de l'eau » : pour garantir la représentativité d'une note périodique. Il est préconisé un minimum de trois évaluations par séquence, de natures variées (individuelles, collectives, auto-évaluations, etc.), dont l'une au moins doit articuler l'ensemble des AFC du CA concerné par la séquence.

CLARIFICATION IMPORTANTE : CONTRÔLE CONTINU VS CCF

Il est essentiel de sécuriser les pratiques en utilisant le vocabulaire réglementaire adéquat :

- Au collège : pratique exclusivement du Contrôle Continu. Le concept d'« épreuve » ou de « Contrôle en Cours de Formation » (CCF) est strictement réservé au lycée.
- Évaluation de fin de séquence : elle ne constitue pas une épreuve isolée mais participe, au même titre que les autres observations, à la construction de la note périodique.

INCLUSION ET ADAPTABILITÉ

L'EPS au collège s'adresse à tous les élèves. Le cadre prévoit :

- Des évaluations adaptées pour les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle permanente, fondées sur leurs possibilités réelles.
- Des aménagements de pratique plutôt que l'éviction, afin de maintenir une EPS de qualité pour chaque profil d'élève.

EN RÉSUMÉ, CETTE PROPOSITION VISE À TRANSFORMER L'ÉVALUATION EN UNE BOUSSOLE POUR L'ÉLÈVE : ELLE NE SE CONTENTE PAS DE VALIDER UN NIVEAU FINAL, MAIS ELLE ÉCLAIRE LE CHEMIN PARCOURU ET LES COMPÉTENCES ACQUISES.

Pour une évaluation constructive et positive, source d'apprentissage et d'épanouissement pour les élèves

